



## Fiche 2 : Covid-19 organisation de randonnées

Les clubs, CoDeps et CoRegs peuvent organiser des manifestations de cyclotourisme sur la route ou en VTT. Il conviendra de respecter les mesures sanitaires réglementaires et les recommandations nationales adaptées à la pratique sportive. Celles-ci peuvent faire l'objet de déclinaisons territoriales soumises aux décisions des autorités locales (préfectures et mairies) en fonction de la situation épidémiologique de chaque territoire. Cette fiche est un appui aux organisateurs de randonnées à vélo.

Les organisateurs doivent respecter la réglementation en vigueur relative à l'organisation de randonnée de cyclotourisme :

- **Décret 2017-1279 du 9 août 2017** relatif à la tenue des manifestations sportives sur la voie publique (déclaration auprès de la préfecture)
- **Réglementation type des organisations de cyclotourisme**

### 1 – respect des règles sanitaires générales : Article 1<sup>er</sup> du décret 2020-860 du 10 juillet 2020

#### ✚ Respect des gestes barrières pour tous

- Se laver les mains régulièrement ou friction de gel hydro-alcoolique ;
- Se couvrir le nez et la bouche en toussant ou éternuant ;
- Eviter de se toucher le visage (nez, bouche, yeux) ;
- Respecter la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes ;
- Obligation de porter un masque dès lors que les règles de distanciation ne sont pas applicables.

#### ✚ Les mesures « sports » : Chapitre 4 - Articles 42 à 44 du décret 2020-860

- Toutes les pratiques sportives sont autorisées sous toutes leurs formes (compétitions et loisirs) ;
- Dans les territoires où l'état d'urgence est maintenu, seules les pratiques en plein air sont autorisées.

#### ✚ Restrictions particulières :

- Trois niveaux de zones d'alerte (Alerte –alerte renforcée – alerte maximale) de circulation du virus ont été instaurées. Elles sont soumises à des restrictions supplémentaires mises en place par les préfets.

### 2- En amont de la randonnée

- ✚ **Vérifier le niveau de circulation du virus** au sein du territoire où se déroule la manifestation sportive auprès des services de la préfecture ;
- ✚ **Présenter le dispositif sanitaire mis en place pour respecter les mesures sanitaires** (gestes barrières, distanciation, gestion des flux, organisation des ravitaillements et de la restauration ou buvette...) lors du dépôt de la déclaration (cerfa) de la randonnée aux services de la préfecture ;
- ✚ **Retour de la préfecture** dans les 72h qui précède la randonnée. Attention, il peut interdire la tenue de la manifestation dans les dernières 24h.

### 3- Organisation des parcours

- ✚ Le nombre de circuits proposés doit être adapté au nombre de participants afin d'éviter des flux trop importants sur un même circuit ;
- ✚ Elargir les horaires d'ouverture et de fermeture de la randonnée.

## 4- Le bulletin d'inscription

Obligation de faire figurer sur le **bulletin d'inscription** les informations suivantes :

- Attester de la connaissance et du respect des règles sanitaires générales et des règles applicables sur la randonnée ;
- Obligation de fournir les coordonnées de chaque participant ;
- Obligation du port du masque en dehors de la pratique sportive ;

## 5 - Accueil de la manifestation

- ✚ Instaurer de préférence les pré-inscriptions pour tous (licenciés et non licenciés) ;
- ✚ En cas d'inscription sur place prévoir de préférence un espace en extérieur – avec gel hydro pour lavage des mains avant et après les procédures ;
- ✚ Le port du masque est obligatoire pour les pratiquants en dehors de la pratique sportive pour les personnes âgées de plus de 11 ans sur tout le site d'accueil ;
- ✚ Les informations relatives aux règles sanitaires à respecter doivent être portées sur le bulletin d'inscription et affichées à l'entrée du lieu d'accueil de la manifestation ;
- ✚ Les bénévoles de l'organisation doivent porter un masque en toute circonstance ;
- ✚ Respect de la distance de 1m entre les personnes (pratiquants et bénévoles) ;
- ✚ Prévoir du gel hydro-alcoolique sur les tables d'accueil ou l'accès à un ou plusieurs points d'eau avec savon à proximité ;
- ✚ Organiser le flux des personnes par la mise en place d'un cheminement balisé et un sens de circulation, le tout dans le respect de la distanciation physique par un marquage au sol ;
- ✚ En cas de café offert, il doit être donné à la sortie de la zone d'accueil et consommé à l'extérieur.

## 6 - Points de rassemblements (contrôles et ravitaillements)

*ATTENTION : En zone d'alerte renforcée et en zone d'alerte maximale, les préfetures peuvent interdire des zones de ravitaillement. La préconisation est de remettre un sac ravitaillement au départ de la randonnée de façon individuelle à chaque participant. Dans le cas contraire les recommandations sont les suivantes :*

- ✚ Organiser les flux de personnes (balisage et marquage au sol) ;
- ✚ Port du masque pour les pratiquants et les bénévoles sur les points de contrôle et les points de ravitaillement ;
- ✚ Mise à disposition de gel hydro-alcoolique ou d'un point d'eau et de savon à l'entrée de chaque point de ravitaillement ;
- ✚ Le ravitaillement devra être organisé de façon à ce qu'il n'y ait aucun contact direct entre les participants et les bénévoles ;
- ✚ Privilégier des portions individuelles emballées, ou préparées à l'avance, à la disposition des participants ;
- ✚ Utiliser des gobelets jetables

## 7 - Moment de convivialité avant ou après la manifestation et remise des récompenses :

*Attention : En zone d'alerte renforcée et en zone rouge, les préfetures peuvent interdire les rassemblements qui suivent la fin des randonnées, dans le cas contraire il convient de respecter les points suivants :*

- ✚ L'organisation d'un moment de convivialité doit se faire dans le respect des règles établies pour les ravitaillements ;
- ✚ Dans le respect des règles sanitaire des hôtels-restaurant pour la restauration assise (restrictions supplémentaires pour les zones d'alerte maximale).